

A.D. n° 2022.1967

ARRÊTÉ portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D.312-204,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le30 SEP. 2022.....

Montauban, le **30 SEP. 2022**

Le Président



Michel WEILL

Annexe 1

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental
Secteur Handicap

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2ème trimestre	ANRAS	310788609	FH Rives de Garonne	820006716
	2ème trimestre	Croix Rouge Française	750721334	FH Le Pech Blanc	820004620
	4ème trimestre	ARSEAA Pôle Valence d'Agen	310782446	SAVS Henri Cros	820006278
			310782446	FDV Les Cèdres	820004711
			310782446	FH La Glacière	820004612
			310782446	MAPHV "Las canneles"	820001584
2025	2ème trimestre	Centre Bellissen	820001006	FDV/CAJ Centre Bellissen	820004737
	2ème trimestre	AGERIS	820007763	SAVS Ageris	820007771
2026	1er trimestre	SOL HANDI	820003168	FDV Sol'Handi	820003168
	2ème trimestre	APIM	820007870	FDV Le Barradis	820000123
	2ème trimestre	OPTEO	120784632	FH de Cos	820003887
			120784632	FDV La Clare	820006914
	2ème trimestre	ADIAD SAS	120784632	SAVS La Clare	820008159
			820008332	SAVS Adiad	820008340
2027	1er trimestre	ARSEAA Pôle Bordeneuve	310782446	FDV Pousiniès	820006393
			310782446	FH Pousiniès	820005619
			310782446	SAVS Pousiniès	820003358
			310782446	MAPHV	820001592

Annexe 2

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental
Secteur Personnes âgées

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2ème trimestre	CIA S Valence d'Agen	820004539	R.A. Résidence Balivernes	820005338
2025	1er trimestre	Association sociale rurale	820001063	R.A. MARPA L'Esclarida	820005569
	1er trimestre	ASPAM	820001139	R.A. MARPA Pays de Serres	820006559
	2ème trimestre	Accueil du Fort	820000826	EHPA Accueil du Fort	820005163
	2ème trimestre	CCAS Montauban	820004513	R.A. MAPA Sapiac	820007854
2027	3ème trimestre	AGMM	820008506	R.A. MARPA La Maison du Parc	820008514

Annexe 3

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Secteur Domicile

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	ADHAP Services	820009934	SAAD ADHAP Service – Présence et soins	820009942
	2 ^{ème} trimestre	SARL Sous mon toit	680021490	SAAD DESTIA Montauban	820009926
		CCAS Castelsarrasin	820004455	SAAD du CCAS Castelsarrasin	820007391
		CCAS Moissac	820004570	SAAD du CCAS Moissac	820005254
		CIAS des Deux Rives	820004539	SAAD du CIAS des Deux Rives	820009777
	3 ^{ème} trimestre	APAS 82	820004596	CLIC du CIAS des Deux Rives	En cours
	4 ^{ème} trimestre	Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron	820009975	SAAD de l'APAS 82	820010098
		A2micile Région centre	670017920	SAAD SAMAD CCQVA	820009983
2025	1 ^{er} trimestre	ADOM 82	820004927	SAAD Domaliance Montauban	820009462
		Domconfort	820009843	SAAD ADOM 82	820005171
		Mutualité française Union Départementale 82	820001998	SAAD Domconfort 82	820009918
		SMAD 82	820004893	SAAD Mutualité française 82	820010114
	3 ^{ème} trimestre	ADMR Tarn-et-Garonne	820010155	CLIC Mutualité française 82	En cours
				SAAD SMAD 82	820005189
				SAAD Fédération ADMR	En cours suite déménag ^t

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2ème trimestre	AFLAH/ADPSH	820009959	SAAD AFLAH/ADPSH	820009967
	4ème trimestre	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	En cours	CLJC du grand Montauban	En cours
2027	1 ^{er} trimestre	AXEO Montauban	820009892	SAAD AXEO Montauban	820009900
	2 ^{ème} trimestre	Services 82 Millet	820010072	SAAD Bonjour Services Montauban	820010080